

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2213.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 9 décembre 2025 par laquelle Madame CLAUSS Laurence demande l'autorisation de stationner un véhicule au droit de la propriété sise 21 rue de Reims en CROZON, afin de permettre un emménagement, le 10 décembre 2025, à partir de 14 heures,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Le 10 décembre 2025 à partir de 14 heures**

Madame CLAUSS sera autorisée à occuper une place de stationnement au droit de la propriété sise 21 rue de Reims en CROZON, afin de permettre un emménagement.

ARTICLE 2 **Le 10 décembre 2025 à partir de 14 heures**

Le pétitionnaire doit se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 4 Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie.

ARTICLE 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Police Municipale
BTA Brigade de Gendarmerie Nationale de Crozon.
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 9 décembre 2025
Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN